



Saint - Denis , le 21 septembre 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Santé Publique et Cohésion Sociale

EXERCICE DE LA PHARMACIE
A R R Ê T É N°3449
PORTANT REFUS DE CREATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Monsieur GUENE Thomas Cédric , enregistrée le 17 mai 2006, en vue de créer une officine de pharmacie , en Nom Propre , au 750 rue de la Gare 97440 SAINT ANDRE ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 3 août 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 30 juin 2006 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 6 juin 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 7 juin 2006 ;

Considérant que la commune de SAINT ANDRE comprend une population municipale de 24 350 habitants au dernier recensement homologué , desservie par 14 officines de pharmacie auxquelles il convient d'ajouter 1 pharmacie récemment créée mais non encore ouverte au public ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Monsieur GUENE Thomas est refusée .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 21 septembre 2006

LE PREFET
Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD